

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
DELIBERATION N° 32

**OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES À L'ÉCHELLE  
DU TERRITOIRE DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS - 2ÈME PARTIE 2023-2025**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMET Alain, POTTIER Caroline.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 43

-----  
**DELIBERATION N° 32**

**OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES À L'ÉCHELLE  
DU TERRITOIRE DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS - 2ÈME PARTIE 2023-2025**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers a été approuvé par le Préfet de la Vendée le 18 décembre 2015. Sa mise en œuvre passe par la mise en place d'outils contractuels et opérationnels entre des maîtres d'ouvrage volontaires et des financeurs dont le but est :

- d'assurer la cohérence des actions sur le territoire et la sélection des opérations les plus efficientes,
- de mener des actions sur les thématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques prioritaires du territoire,
- de rassembler et mobiliser les acteurs locaux autour d'objectifs communs,
- de bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau et de la Région.

Dans ce contexte, un programme d'actions a été élaboré à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers et a vocation à renforcer les actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau et les collectivités ont défini les priorités d'intervention suivantes :

- la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles à l'échelle des bassins versants,
- l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux littorales en lien avec les usages qui en dépendent (baignade, pêche de loisir, conchyliculture),
- la restauration des milieux aquatiques (rivières et marais).

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV), en tant que coordinateur du plan d'actions à l'échelle des bassins versants du SAGE, a ainsi porté une étude préalable d'état des lieux, diagnostic et de définition d'une stratégie pour proposer aux partenaires du territoire un programme d'actions chiffré et planifié sur 6 ans, réparti en deux séquences, la première de 2020 à 2022 et la seconde pour 2023 à 2025.

L'action visée pour la Commune par le CTEau est l'accompagnement du plan de gestion des Marais des Loirs. Les montants sont alloués au financement d'une partie du salaire du gestionnaire du site.

Le programme est soutenu financièrement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée. À la suite de la fin de la première séquence 2020-2022, un point d'avancement a été réalisé et a permis d'amender le programme d'actions de la seconde séquence. Pour la Ville des Sables d'Olonne, le programme de la seconde séquence est modifié avec l'ajout des travaux de restauration sur le ruisseau du Tanchet au lieu-dit Le Fenestreau. Le montant prévisionnel pour 2023-2025 est chiffré à 252 661 € TTC. Afin de pouvoir contractualiser avec les deux financeurs, il s'agit par la présente délibération de valider les actions et l'engagement financier prévisionnel.

Le plan de financement est détaillé en annexe de la présente délibération.

Afin d'engager ces procédures, le SMAV a besoin de recueillir une décision de l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Le Président du SMAV propose donc au Conseil municipal de valider le programme d'actions et d'intégrer la Ville aux différents contrats coordonnés par le SMAV à l'échelle du SAGE.

\* \* \*

Après avis favorable de la Commission Développement durable et espaces naturels, réunie le 20 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la seconde partie du programme d'actions 2020-2025 en faveur de l'eau et des milieux aquatiques coordonné par le SMAV à l'échelle du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023 dédiés aux actions qui reviennent à la Ville en tant que maître d'ouvrage, comme indiqué dans le tableau en annexe à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

**Maire des Sables d'Olonne**

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Maitre d'ouvrage : Commune des Sables d'Olonne															
Préserver et restaurer les MILIEUX AQUATIQUES															
Enjeu	Objectif	N° FICHE ACTION	Intitulé de l'ACTION	Montant de l'action			Agence de l'Eau Loire-Bretagne (sur TTC)		Région des Pays de la Loire (sur TTC)		Maîtrise d'ouvrage				
				2023	2024	2025	TTC	HT	Taux prévis. aide	Montant prévis. aide	Taux prévis. aide	Montant prévis. aide	Taux prévis. d'autofin.	Montant TTC	
Cours d'eau	Restauration de la qualité du lit mineur	I-13	Restauration du lit dans le talweg naturel sur le site du Fénestreau	100 000 €	100 000 €		200 000 €	166 667 €	50 %	100 000 €	30 %	60 000 €	20 %	40 000 €	
Marais des Olonnes	Restauration des marais du Conservatoire du Littoral	I-13	Gestion hydraulique	1 851 €	1 851 €	1 851 €	5 554 €	4 628 €		- €			100 %	5 554 €	
			Suivi plan de gestion	3 418 €	3 418 €	3 418 €	10 253 €	8 544 €	50 %	5 126 €			50 %	5 126 €	
			Suivi flore/faune (Prestations extérieures)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €	15 000 €		- €			100 %	18 000 €	
			Espèces envahissantes		285 €	285 €	285 €	854 €	712 €		- €		100 %	854 €	
			Accompagnement administratif et suivi des travaux	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €	15 000 €	50 %	9 000 €			50 %	9 000 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>117 554 €</b>	<b>117 554 €</b>	<b>17 554 €</b>	<b>252 661 €</b>	<b>210 551 €</b>		<b>114 126 €</b>			<b>60 000 €</b>	<b>31 %</b>	<b>78 534 €</b>